



République Française  
Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Béthune

**Extrait du registre des délibérations**  
**De la commune de SAILLY SUR LA LYS**  
**Séance du 09 avril 2026**

**Date de la convocation : 03 avril 2026**

**Date d'affichage : 03 avril 2026**

L'an 2026 le jeudi 09 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sully sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, la salle des Mariages de la Maire, sous la présidence de Monsieur Pierre-Luc RAVET, Maire.

**Étaient Présents** : M. RAVET Pierre-Luc - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine – Mme CALDI Christine – Mme CHEVALIER Bernadette - M. COLLET Olivier – M. COTE Alexandre – M. DEWILDE Patrick - Mme DESROUSSEAU Anaïs - M. DUPONT Bruno – Mme GAUDEFROY Laëtitia - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent – M. LEFEBVRE François – M. LEIGNEL David - Mme MARTEAU Martine – Mme MASSELUS Kelly - M. RAVET Pierre-Luc – Mme RICBOURG Adeline – M. RIZKI Abdelhamid - Mme RUCKEBUSCH Geneviève – Mme RYCKEBUSCH Cécile – Mme TANGHE Sophie – M. TEMPERMAN Jean-Luc – M. TRIOUX CHEMIN Sébastien – M. VERMERSCH Olivier.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme BOUNOUA Rachida - M. COUSIN Franck

**Absent(s)** : 0

**Secrétaire de séance :**

*A été nommé secrétaire : Monsieur Jean-Luc TEMPERMAN*

**Nombre de membres du Conseil municipal** : 27

**Nombre de membres présents** : 25

**Nombre de membres votants** : 27

**Délibération n° 2026 – 15**

**Objet : Renouvellement de la convention avec le CDG 62 relative au service de remplacement**

Vu la loi n° 84\*53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention fixant les modalités de ces éventuelles mises à disposition, afin de faciliter les démarches afférentes durant la totalité du mandat municipal ;

Vu la délibération n° 2021-39 du 21 juillet 2021 portant sur l'approbation d'une précédente convention avec le centre de gestion du Pas-de-Calais relative au service de remplacement ;

Considérant que la ville à la possibilité, en cas de besoin, de faire appel à des agents du service de remplacement du Centre de gestion du Pas de Calais, afin de pallier les absences éventuelles d'agents municipaux ;

Considérant qu'il a lieu de renouveler cette convention suite à l'installation du nouveau conseil municipal ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec le Centre de gestion du Pas de Calais pour la durée du mandat ;
- 2) autorise M. le Maire à faire appel au service de remplacement du Centre de gestion du Pas de Calais en cas de besoin, afin de remplacer des agents absents sur la durée ;

**A l'unanimité**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**Mention exécutoire : oui**

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les, jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,  
Pierre-Luc RAVET

